

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 26-05-2025– 19 h 00

L'an 2025 et le 26 mai 2025 à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

Approbation du dernier compte-rendu : approuvé à l'unanimité

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7
- Absents : 2
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 20 mai 2025

Date d'affichage 20 mai 2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

le : 30/05/2025

et publication ou notification

du : 30/05/2025

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nicolas ANCLIN

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL

L'ordre du jour sera le suivant :

- 2025_0007 DELIBERATION SUBVENTION FSL
- 2025_0008 DELIBERATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA SALLE DES FETES
- 2025_0009 DELIBERATION DES TARIFS 2025 DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
- 2025_0010 DELIBERATION POUR LA PREVOYANCE CDG 18
- 2025_0011 DELIBERATION POUR LA SANTE CDG 18
- 2025_0012 DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE

- 2025_0013 DELIBERATION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA VOIRIE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE LABORATOIRE ROUTIER
- 2025_0014 DELIBERATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT PLVA AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NERONDES
- 2025_0015 DELIBERATION POUR APPROBATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
- 2025_0016 DELIBERATION POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN MUR COUPE-FEU SALLE DES FETES
- 2025_0017 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GRAND COUR
- 2025_0018 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAP BIO DIVERSITE
- 2025_0019 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION APEEPN
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0007 SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe que le Département du Cher en date du 28 février 2025 sollicite la commune pour participer au Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en direction des personnes défavorisées.

- Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de participer pour l'année 2025 pour un montant de 90,00 € à l'ensemble du dispositif F.S.L. ;
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65568 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8
A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0008 DELIBERATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu de modifier le montant de cautionnement de la salle des fêtes.

Suite à des impayés de réservation sur l'année 2024, il est judicieux, sur avis de la trésorerie, d'augmenter celle-ci.

Actuellement la caution demandée est d'un montant de 250,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

De fixer le prix de la caution de la salle des fêtes à 500,00 €.

Cette caution concernera les particuliers mais aussi les associations.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2025
Le Maire,
Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance
Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0009 DELIBERATION SUR LE TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'actualisation des tarifs communaux concernant les concessions du cimetière, il est proposé d'appliquer des tarifs comme suit et ce à partir du 1^{er} juin 2025 afin de couvrir en partie les dépenses engagées pour l'entretien de celui-ci, du colombarium, du jardin du souvenir ainsi que de l'ossuaire. 50% de ces recettes seront reversées au CCAS.

- 50 ans : 600,00 €
- 30 ans : 400,00 €
- 15 ans : 200,00 €
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} juin 2025.
- Recette imputée en section Recettes de Fonctionnement au compte 70311;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0010- DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme

assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Mornay-Berry de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,00 €, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 7,00€ et les frais annuels de gestion sont de 84,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres représentés décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le groupement TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0011- DELIBERATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Mornay-Berry de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Pour les collectivités et établissements publics n'ayant pas encore institué de participation employeur ou souhaitant modifier le montant de sa participation financière

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00 € par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 15,00 € et les frais annuels de gestion sont de 180,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres représentés décide :

-
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15, 00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER , des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE représentée par SOFAXIS

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0012 - DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE DE LA SUBVENTION INFORMATIQUE

Madame le Maire informe, qu'après analyse des services de la DGFIP, il a été constaté qu'une régularisation de subvention imputée à tort au compte 1311 sur l'année 2023 doit être régularisée sur l'année 2025 pour un montant de 279,20€.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de pouvoir assurer la régularisation.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT : Il convient d'effectuer une augmentation de crédit au 1311 et au 1321 pour un montant de 279,20€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **ACCEPTTE** la décision modificative pour régularisation :

DEPENSES INVESTISSEMENT : Emettre un mandat au 1311 pour un montant de 279,20€ dont les crédits doivent être suffisants au niveau de cette imputation.

RECETTE INVESTISSEMENT : Un titre doit être fait au 1321 pour un montant de 279,20€.

Et autorise Madame le Maire à établir et signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025-0013 CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA VOIRIE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE LABORATOIRE ROUTIER

Madame le Maire rappelle que suite au projet d'aménagement de la RD 6, il convient de passer une convention afin de bénéficier d'une assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération de prestations laboratoire routier. (Diagnostic HAP recherche amiante). La commune étant adhérente au Cher Ingénierie des Territoires 1 Place Marcel PLAISANT à BOURGES (18000), il a été convenu avec les membres du conseil de les solliciter pour cette mission.

Le 30 avril 2024, le C.I.T a donc remis une proposition de convention pour cette mission accompagnée du devis correspondant.

Le montant de cette convention s'élève à 1 792,00 Euros H.T. (mille sept cent quatre-vingt-douze euros Hors Taxe), soit 2 150,40 Euros TTC (deux mille cent cinquante Euros TTC).

Madame le Maire présente en pièce annexe la Convention C0422 Prestation Laboratoire Routier.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de confier la prestation laboratoire routier à CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

De plus, il est désigné : Mme Violette FERNANDES représentante de la commune pour le suivi de la convention auprès de CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES.

Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0014 DELIBERATION REPRESENTANT SUPPLEANT PLVA AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE NERONDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Val d'Aubois

Vu les statuts de la communauté de commune du Pays de Nérondes,

Considérant la démission de Madame Sandra TORASSO du Conseil Municipal le 23 mars 2024,

Vu le renouvellement des membres du conseil municipal issu de l'élections du 23 juin 2024

Considérant que le conseil municipal doit élire un nouveau représentant au Conseil Communautaire du Pays de Nérondes pour remplacer la conseillère démissionnaire au sein de cette commission :

PLVA : Pays Val d'Aubois

Considérant la candidature de : Vinciane HOLLIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la candidature de Madame Vinciane HOLLIER Et nomme pour représenter la commune de Mornay-Berry au sein de la commission PLVA : Vinciane HOLLIER

- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0015 DELIBERATION POUR APPROBATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Mornay-Berry est membre de la communauté de commune de Nérondes ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'accord local fixant à 27 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Commune : Nérondes	7
Commune : Bengy-Sur- Craon	3
Commune : Ourouer-Les- Bourdelins	3
Commune : Blet	3
Commune : Charly	2
Commune : CHASSY	2
Commune : CORNUSSE	2
Commune : Ignol	1
Commune : Mornay-Berry	1
Commune : Flavigny	1
Commune : Croisy	1
Commune : Tendron	1
<u>TOTAL :</u>	27

➤ Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025, Le Maire, Violette FERNANDES

Le secrétaire : Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0016 DELIBERATION POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UN MUR COUPE-FEU SALLE DES FETES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux concernant le mur entre la salle des fêtes et le stockage de la grange nécessite un mur coupe-feu 2 heure.

Madame le Maire présente les devis reçus des entreprise SARL Thibault Frères et Enterprise Gonzalez Bâtiment.

- SARL THIBAULT : 4 962,00 € HT soit 5 954,40 € TTC
- ENTREPRISE GONZALES BATIMENT : 5 425,80 € H.T soit 6 510,96 € TTC

La dépense sera imputée en dépense, en section Fonctionnement au chapitre 011 compte n°615221

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose de passer au vote.

L'entreprise SARL THIBAULT est retenue pour un montant de 5 954,40 € TTC.

Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025**Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8****A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0017 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GRAND COUR

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association communale LES AMIS DU CHATEAU DE LA GRAND'COUR :

Date de la demande : 06/05/2025 par Mme TORASSO Sandra en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Enregistrement SIREN
- Rapport financier pour l'année 2024
- Budget prévisionnel pour l'année 2025
- Attestation d'assurance
- Compte rendu de l'assemblée générale du 02/12/2024
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accorde la demande de subvention de l'Association Communale LES AMIS DE LA GRAND'COUR pour un montant de 250,00 € ;
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748 ;
- Accorde la possibilité à l'association de faire 100 photocopies couleur par an en A3 ;
- Rejette toutes les autres demandes (Prêts de matériels, tables, chaises, etc...) sauf le prêt de barrières métalliques pour leurs manifestations.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.
- Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025,

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025**Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 8****A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_ 0018 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION CAP BIO DIVERSITE

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de l'association CAP BIO DIVERSITE :

Date de la demande : 10/02/2025 par Mme VAN QUANG Isabelle en sa qualité de Présidente

Pièces jointes à la demande :

- Dossier de demande de subvention dûment complété
- Rapport financier pour l'année 2024
- Compte rendu de l'assemblée générale du 23/03/2025
- RIB

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande :

- ❖ Considérant que l'association a installé définitivement son activité sur la commune de la Guerche sur l'Aubois en devenant propriétaire d'un bien pour l'installation de son hôpital et que son siège social sur la commune de Mornay-Berry est uniquement utilisé comme boîte aux lettres, le conseil municipal considère que ladite association ne peut plus être considérée comme communale ;
- ❖ Considérant l'intérêt de l'activité de l'association ;
- Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal valide la demande de subvention de l'Association CAP BIO DIVERSITE pour un montant de 90,00 €.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 65748.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire, Violette FERNANDES

Le secrétaire de séance : Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 7

A la majorité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

De part sa position, Mr Nicolas MILLET ne prend ni part au vote, ni au débat du fait que sa conjointe est membre du bureau de l'association APEEPN.

2025_ 0019 DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION APEEPN

(Association Parents d'Elèves Ecole Publique de Nérondes)

- Madame le Maire informe que l'association APEEPN sollicite pour son association, une subvention pour l'année 2025.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2025 pour un montant de 90,00 € à l'association APEEPN.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 6574.
- Mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

➤

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/05/2025

Le Maire,

Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 7

A la majorité : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

Vinciane HOLLIER, au vu de sa position sur la demande (mère de l'enfant scolarisé au sein de l'établissement),
ne prend donc pas part au vote, ni aux débats.

2025_0020 DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2025 - DE L'ECOLE SAINTE-MARIE DE NERONDES POUR FRAIS DE SCOLARITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du chef d'établissement de l'école Sainte Marie de Nérondes en date du 22 novembre 2024 relatifs aux frais de scolarité pour un enfant de Mornay Berry

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Education,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le maire, consulté par la commune d'accueil a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves et fréquentant les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat et décide le versement d'une subvention d'un montant de 1050,00 € ;
- Dépense imputée en section dépense de fonctionnement au compte 65748.
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2025
Le Maire,
Violette FERNANDES

Le Secrétaire de Séance
Nicolas ANCLIN

Mme de Maire, demande au conseil municipal de rajouter la délibération 2025-00020 pour la demande subvention de l'école Sainte-Marie, celui-ci accepte à l'unanimité.

Informations et questions :

Madame, le maire explique qu'au vu de deux devis différents présentés par Berry Numérique. Concernant une demande d'adhésion à convention pour contrôle à distance des chauffages de la commune et il appartient d'étudier le dossier avant de le présenter en délibération sur un prochain conseil municipal.

Il est demandé à Nicolas Anclin d'éclaircir les membres du conseil sur les deux options, présentées de Berry Numérique, l'option 1 s'élevant à 519,77 € pour les travaux de mise en service et à 64,80 € d'abonnement annuel l'option2 s'élevant à 957,44 € pour les travaux de mise en service et à 129,60 € d'abonnement annuel.

Madame le maire indique au conseil que le déplacement de la Machine à Pain au niveau de la haie, et ce fin de rendre une place de parking qui était neutralisée par l'emplacement de celle-ci, sera prévu le 3 juin,

L'entreprise CTM a réalisé une dalle béton conformément prescription technique de la société MaBaguette pour un montant de 972 € que Mme le maire a signé dans le cadre de sa délégation. Pour cette même opération, la société MaBaguette se déplacera pour un montant de 1557,34 €, afin de refaire une révision complète de la machine qui présente un dysfonctionnement sur le déshumidificateur ainsi qu'une récurrence de blocage au niveau des griffes et contrepoids de la machine.

Ce jour-là il n'y aura pas De Baguettes, la municipalité informera via ses réseaux cette indisponibilité

En accord avec le conseil municipal. Madame, le maire a validé, dans le cadre de sa délégation, le devis de Monsieur Store pour des stores vénitiens sur les deux grandes baies vitrées de la salle des fêtes pour un montant de 1785,50 €. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente du nuancier et de la date d'intervention de la société Monsieur Store.

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente, il a été décidé avec les membres du conseil lors de réunion de travail, de déplacer l'évier et le lave-vaisselle qui se trouvait sur l'ancienne cuisine au niveau de la salle et d'installer un chauffe-eau pour la production d'eau chaude (pour rappel il n'y a plus de contrat gaz pour la partie salle polyvalente et mairie et la cuve gaz a été enlevée). La société AMMO de Villequiers est donc intervenue pour un montant de 1059,60. L'entreprise LEGRAS doit adresser ses devis de remise en conformité du tableau électrique, révision des blocs secours et installations de prises.

L'agent communal a procédé à un habillage succinct dans un premier temps autour de l'évier de la salle polyvalente. Le conseiller municipal Jean-Claude LEBAS s'est proposé pour finaliser ce travail.

Les jurys d'assises se tiendront le mardi 10 juin à 18h à la mairie de La Guerche. Madame le Maire peut s'y rendre mais souhaite qu'un élu puisse se proposer afin de découvrir cette procédure très réglementée. Bernard CHIVAILLE propose sa candidature et le conseil à l'unanimité l'accepte.

Concernant le dossier déménagement du Bourg, le Maître D'œuvre est toujours sur l'analyse des offres déposées. Le CIT s'est engagé à transmettre très rapidement les éléments à la commune afin que le conseil municipal puisse déjà organiser une réunion de travail et délibéré le 11 juin en conseil municipal sur le choix des entreprises.

Un devis est en attente aussi concernant la mission de coordonnateur SPS (sécurité et Protection de la Santé) ce qui est obligatoire dans ce dossier, car il y a au minimum 2 entreprises distinctes qui interviendront simultanément ou successivement sur le chantier.

LA SEANCE EST LEVEE A : 21 h 09
